



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'énergie durable****Trentième session**

Genève, 22-24 septembre 2021

Point 7 d) de l'ordre du jour provisoire

Travaux futurs du Comité de l'énergie durable :**Approbation de documents****Plan de travail du Groupe d'experts de l'efficacité énergétique pour 2022-2023****I. Introduction**

1. Le Groupe d'experts de l'efficacité énergétique (le Groupe d'experts) a pour mandat de mener des activités concrètes et axées sur les résultats conçues pour améliorer sensiblement l'efficacité énergétique dans la région, et ainsi de contribuer aux efforts visant à atténuer les effets des changements climatiques, et de renforcer la coopération régionale en matière d'efficacité énergétique, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) (ECE/EX/2013/L.15).
2. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts se concentrera sur les points suivants : a) le dialogue sur les réglementations et les politiques visant à surmonter les obstacles financiers, techniques et politiques à l'amélioration du rendement énergétique ; et b) le recueil et le partage d'expériences et de pratiques exemplaires en matière d'efficacité énergétique dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), notamment grâce au renforcement des capacités institutionnelles au service de l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de GES.
3. Le Groupe d'experts demande au Comité de l'énergie durable de renouveler son mandat jusqu'au 31 décembre 2023, avec possibilité de prorogation.

II. Activités concrètes

4. Selon le Groupe d'experts, une amélioration notable de l'efficacité énergétique permettrait de limiter la hausse de la consommation d'énergie dans la région de la CEE, voire de réduire cette consommation, ce qui contribuerait à améliorer l'accès de tous à une énergie abordable et propre ainsi qu'à réduire les émissions de GES et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie.
5. L'objectif de parvenir à un haut niveau de rendement énergétique doit être le fondement d'une stratégie d'ensemble. Avant d'investir dans les infrastructures, il convient d'étudier en priorité les moyens d'améliorer l'efficacité des processus de production, de transport, de distribution et de consommation d'énergie, pour autant que la preuve de la faisabilité de ces moyens soit établie sur les plans opérationnel, technique et économique. C'est la raison pour laquelle le rendement énergétique doit être considéré comme la



« première ressource énergétique » et, en tant que telle, être au centre de tout système énergétique durable.

6. S'appuyant sur son plan de travail pour 2020-2021, les recommandations formulées par son Bureau et ses propres recommandations, ainsi que les orientations données par ses organes de tutelle, le Groupe d'experts exécutera les activités décrites ci-après tout en concentrant ses efforts sur la transformation du secteur énergétique et la promotion d'activités relatives aux questions de genre, conjointement avec les autres organes subsidiaires du Comité de l'énergie durable. Les résultats attendus qui nécessitent des ressources supplémentaires seront obtenus par le Groupe d'experts s'il dispose desdites ressources, qu'elles proviennent du budget ordinaire, de ressources en nature ou de fonds extrabudgétaires.

A. Amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie

Description : Le Groupe d'experts, par l'intermédiaire de son Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie et en collaboration avec d'autres organisations et des universités, facilite l'échange de savoir-faire et de pratiques exemplaires entre les spécialistes en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel de la région de la CEE.

7. En exécutant des activités de renforcement des capacités qui contribuent à une collaboration accrue entre les décideurs et les industriels, l'Équipe spéciale fait en sorte que l'industrie s'engage davantage en faveur d'une production, d'une logistique et d'une consommation plus durables et plus économes en énergie.

8. L'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie est consciente de l'évolution de la portée, des priorités, des défis et des possibilités en matière de promotion de l'efficacité énergétique industrielle. L'ensemble de ses activités et de ses réalisations font l'objet de consultations régulières avec le Comité de l'énergie durable, le Groupe d'experts de l'efficacité énergétique, les organisations partenaires, les donateurs et les membres de l'Équipe spéciale. L'Équipe spéciale réfléchit également à des activités supplémentaires qu'elle pourrait mener à plus long terme.

9. L'exécution de ces activités dépendra de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ou de contributions en nature.

10. L'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie s'efforcera d'obtenir des ressources extrabudgétaires en élaborant des propositions de financement et en cherchant des partenaires disposés à jouer le rôle d'agents multiplicateurs en partageant leurs conclusions et leurs ressources.

Tâches à accomplir :

a) Évaluer la demande énergétique industrielle, définir et élaborer des approches d'application de pratiques exemplaires visant à améliorer l'efficacité énergétique dans des secteurs clés, et envisager des actions en faveur de la mise en œuvre par les industriels de mesures d'efficacité énergétique pour progresser vers la neutralité carbone ;

b) Élargir la composition de l'Équipe spéciale de l'efficacité énergétique dans l'industrie à des experts représentant les États membres de la CEE, les organisations compétentes, les entreprises et les milieux universitaires ; favoriser une collaboration accrue entre les organisations menant des initiatives dans le domaine de l'efficacité énergétique dans l'industrie afin de promouvoir les échanges d'informations et de mieux faire connaître les moyens d'appui existants ;

c) En collaboration avec les organisations compétentes, organiser des ateliers pour échanger des expériences et mettre en commun des informations sur les possibilités d'améliorer l'efficacité et la productivité énergétiques dans l'industrie, les facteurs déterminants à cet égard, et les obstacles à surmonter ;

d) Promouvoir la notion de productivité énergétique ;

e) Contribuer aux projets extrabudgétaires présentant un intérêt ;

f) Appuyer le renforcement de la coopération entre les organes subsidiaires du Comité de l'énergie durable concernant des questions transversales telles que l'amélioration de l'efficacité systémique.

Résultats attendus et calendrier :

a) Deux rapports sur l'efficacité énergétique dans l'industrie, dans le prolongement du plan d'action pour l'efficacité énergétique dans l'industrie (ECE/ENERGY/GE.6/2020/3) et des activités du Comité de l'énergie durable ; versions préliminaires à soumettre pour discussion d'ici à octobre 2022, et textes définitifs d'ici à octobre 2023 ;

b) Ateliers et sessions de mise en commun d'informations sur des sujets pertinents ; poursuite en 2022-2023.

B. Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments

Description : Les travaux relatifs à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments sont menés par l'Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments, qui est hébergée par le Groupe d'experts et coordonnée conjointement par la Division de l'énergie durable et la Division des forêts, de l'aménagement du territoire et du logement. Pendant la période 2020-2021, l'Équipe spéciale conjointe exécute ses activités conformément à son mandat (ECE/ENERGY/2019/8, annexe). À sa soixante-neuvième session (20 et 21 avril 2021), la CEE a demandé à ses comités sectoriels de l'énergie durable et du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire d'organiser des activités de diffusion d'informations, d'éducation et de recherche, de consultation et de dialogue entre parties prenantes en matière de bâtiments à haut rendement énergétique, et d'aider les États membres à continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des instruments normatifs destinés à améliorer le rendement énergétique des bâtiments (E/ECE/1500). Le mandat de l'Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments figure dans l'annexe du présent document.

11. L'initiative de la CEE sur les bâtiments à haut rendement énergétique vise à appliquer les Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments (ECE/ENERGY/GE.6/2020/4) ainsi que les dispositions de la Charte de Genève sur le logement durable afin d'accélérer la transformation du parc immobilier dans le monde, et ainsi à réduire l'empreinte carbone des bâtiments tout en améliorant la santé et la qualité de vie de la population. Cette initiative s'articule autour de trois piliers : 1) des centres d'excellence internationaux proposent des activités de formation pratique et d'assistance à l'intention des promoteurs immobiliers, des entrepreneurs et ingénieurs du bâtiment, des architectes et des responsables de la réglementation et de la planification ; 2) un réseau mondial de la construction (« Global Building Network ») entreprend des travaux de recherche et propose des activités de formation avancée sur les matériaux de construction, la conception de bâtiments et la construction de bâtiments à l'intention notamment des architectes, des ingénieurs et des décideurs d'aujourd'hui et de demain ; 3) des études de cas illustrent l'application des Orientations-cadres dans des pays du monde entier et démontrent leur validité sous des climats divers, à des stades plus ou moins avancés de développement et dans des contextes différents sur les plans réglementaire, législatif et matériel. Les travaux menés pour améliorer la performance des bâtiments et du cadre bâti appuieront l'élaboration d'instruments normatifs tels que des normes de performance minimale et apporteront davantage de clarté sur les résultats quantifiés en matière de performance énergétique et d'émissions de carbone, de qualité de l'air intérieur et de santé, ainsi que d'accessibilité financière, d'équité sociale et de résilience.

12. L'exécution de ces activités dépendra de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ou de contributions en nature.

Tâches à accomplir :

a) Animer des ateliers et des séminaires sur l'application des Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments, en collaboration avec des partenaires ;

b) Contribuer aux activités et initiatives en matière d'énergie durable, participer à l'élaboration de propositions de projets et fournir des conseils, le cas échéant, dans ses domaines de compétence et conformément à son mandat.

Résultats attendus et calendrier :

a) Organisation d'une série d'ateliers et de séminaires de formation de formateurs sur les normes d'efficacité énergétique à haut rendement dans les bâtiments, conformément aux Orientations-cadres ; poursuite en 2022-2023 (sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires) ;

b) Contribution, dans ses domaines de compétence, aux activités du Groupe d'experts et du Comité de l'énergie durable et de ses organes subsidiaires ; poursuite en 2022-2023 ;

c) Création de nouveaux centres d'excellence sur les bâtiments à haut rendement, qui appuieront l'application des Orientations-cadres, mèneront des recherches et proposeront des activités de formation pratique et d'assistance de haut niveau ; poursuite en 2022-2023 (sous réserve de la participation d'autres centres d'excellence).

C. La transition numérique dans le domaine de l'énergie

Description : Les solutions fondées sur les nouvelles technologies numériques facilitent les progrès en matière de connectivité, de données et d'analyse, offrent la possibilité d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), notamment l'ODD 7, et peuvent améliorer considérablement l'efficacité globale du système énergétique. Les innovations numériques offrent de nouvelles façons inédites d'aborder et de surmonter les difficultés en matière d'efficacité énergétique.

13. L'Équipe spéciale de la transition numérique dans le domaine de l'énergie, qui a été récemment créée, a pour mandat d'étudier de quelle façon la transformation numérique pourrait contribuer à améliorer l'efficacité du système énergétique global et de veiller à l'amélioration continue de ce dernier, dans le but de fournir aux décideurs et aux parties prenantes un point de vue clair et nuancé sur cette question. L'objectif est d'élaborer des recommandations et des lignes directrices reposant sur des données probantes et qui permettent d'améliorer les niveaux d'efficacité du système énergétique tout en assurant sa sécurité et sa durabilité.

14. Pour garantir une évaluation complète des possibilités et des difficultés liées à la transformation numérique, l'Équipe spéciale de la transition numérique dans le domaine de l'énergie invite les organes subsidiaires du Comité de l'énergie durable à unir leurs efforts et à mettre en œuvre les activités décrites ci-après.

15. L'ensemble des activités et des réalisations mentionnées feront l'objet de consultations régulières avec le Comité de l'énergie durable, le Groupe d'experts de l'efficacité énergétique et d'autres organes subsidiaires du Comité, les organisations partenaires et les donateurs, et pourront être adaptées en conséquence.

16. L'exécution de ces activités dépendra de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ou de contributions en nature.

Tâches à accomplir :

a) Élargir la composition de l'Équipe spéciale à des spécialistes du secteur représentant notamment d'autres organes subsidiaires du Comité de l'énergie durable, et tenir à jour une liste de solutions numériques et de possibilités d'amélioration qui présentent un intérêt pour les travaux des organes subsidiaires du Comité ;

b) Continuer d'étudier les possibilités et les difficultés liées à la transformation numérique et élaborer au moins deux rapports couvrant différents sujets relatifs à la transition numérique dans le domaine de l'énergie qui s'inscrivent dans la ligne des activités menées par les autres organes subsidiaires du Comité de l'énergie durable ;

c) Élaborer un recueil d'études de cas à fort potentiel de transposabilité ;

d) Organiser des ateliers et des sessions de mise en commun de l'information sur des sujets pertinents, dans le but de combler le fossé entre la recherche universitaire, les innovations industrielles et les besoins de politique générale ;

e) Organiser une table ronde à l'intention des décideurs des États membres de la CEE qui s'intéressent à la question de la transformation numérique dans le domaine de l'énergie afin de présenter les activités de l'Équipe spéciale, de réfléchir aux caractéristiques complexes des parties prenantes ainsi qu'aux difficultés de mise en œuvre, et de définir les activités futures de l'Équipe spéciale ;

f) Contribuer, dans le cadre de ses compétences, aux activités et projets relatifs à l'énergie durable supervisés par le Comité de l'énergie durable. Sous réserve de la disponibilité de ressources, diffuser les résultats obtenus au moyen d'ateliers régionaux, de recommandations et de modèles d'activité viables à l'intention des États membres de la CEE ;

g) Étudier les possibilités de mener des activités conjointes avec d'autres organisations compétentes.

Résultats attendus et calendrier :

a) Deux rapports couvrant différents sujets relatifs à la transition numérique dans le domaine de l'énergie qui s'inscrivent dans la ligne des activités menées par les autres organes subsidiaires du Comité de l'énergie durable ; versions préliminaires à soumettre pour discussion d'ici à octobre 2022, et textes définitifs d'ici à octobre 2023 ;

b) Un recueil d'études de cas comprenant, pour chaque cas, un modèle type d'information ; à soumettre d'ici à janvier 2023 ;

c) Des ateliers et sessions de mise en commun d'informations sur des sujets pertinents ; poursuite en 2022-2023 ;

d) Une table ronde, à l'intention des décideurs, sur les politiques de transformation numérique dans le domaine de l'énergie ; à organiser d'ici à mars 2022.

D. Dialogue sur les réglementations et les politiques visant à surmonter les obstacles à l'amélioration de l'efficacité énergétique

Description : Il existe encore quelques obstacles législatifs, directifs, économiques et financiers à une amélioration sensible de l'efficacité énergétique. Le Groupe d'experts poursuivra son dialogue sur les réglementations et les politiques visant à surmonter ces obstacles, tout en se concentrant également sur les activités susceptibles d'appuyer de façon notable le développement d'économies circulaires fondées sur une utilisation plus efficace des ressources dans la région de la CEE et au-delà.

17. Dans son document ECE/ENERGY/GE.6/2020/5, le Groupe d'experts a exposé les moyens possibles d'accélérer la transition vers des systèmes énergétiques durables dans la région de la CEE, sur le plan de l'efficacité énergétique (ibid., par. 17), et il a formulé des recommandations à cet effet (ibid., par. 18).

18. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe d'experts poursuivra ses travaux afin de promouvoir l'efficacité énergétique en tant que « premier combustible » et d'appuyer les efforts déployés par les États pour que cette notion se traduise par des investissements suffisants dans l'amélioration de l'efficacité énergétique, tout en continuant à s'attacher à garantir l'égalité des sexes dans le secteur de l'énergie.

Tâches à accomplir :

a) Poursuivre le dialogue sur les réglementations et les politiques visant à surmonter les obstacles à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;

b) Envisager des solutions de mise en œuvre concrète des recommandations présentées dans le document ECE/ENERGY/GE.6/2020/5 et étudier la possibilité de mener d'autres actions pour surmonter les difficultés recensées ;

c) Poursuivre le suivi et l'évaluation des obstacles qui freinent l'amélioration de l'efficacité énergétique dans la région de la CEE, notamment dans le domaine de l'utilisation efficace des ressources, de la productivité énergétique, des normes de performance énergétique, de la gestion des chaînes d'approvisionnement en énergie et dans les autres domaines qui favorisent le développement de l'économie circulaire et ont des effets favorables, notamment sur l'ODD 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable).

Résultats attendus et calendrier :

a) Une série d'ateliers et de séminaires pour faciliter le dialogue sur les réglementations et les politiques visant à surmonter les obstacles à l'amélioration de l'efficacité énergétique ; poursuite en 2022-2023 ;

b) Un rapport sur les obstacles à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans la région de la CEE, notamment dans les domaines de l'utilisation efficace des ressources, de la productivité énergétique, des normes de performance énergétique et de la gestion des chaînes d'approvisionnement en énergie ; sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ; premier projet pour discussion d'ici à la neuvième session du Groupe d'experts ; texte final d'ici à la dixième session du Groupe d'experts ;

c) Un rapport sur les mécanismes existants qui promeuvent l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation efficace des ressources énergétiques dans la région de la CEE, notamment au travers de subventions et de politiques de tarification du carbone ; sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ; premier projet pour discussion d'ici à la neuvième session du Groupe d'experts ; texte final d'ici à la dixième session du Groupe d'experts.

E. Évaluation de la consommation d'énergie et des émissions des véhicules électriques

Description : Le nombre de véhicules électriques (VE) en circulation dans le monde a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie, accompagné par un développement parallèle des infrastructures de recharge. Au vu des progrès technologiques et de l'environnement réglementaire et fiscal favorable, la croissance du taux d'adoption des VE devrait encore s'accélérer.

19. Propulsés uniquement par des moteurs électriques, les VE n'émettent aucun gaz polluant. Pourtant, ils émettent virtuellement du carbone pendant le chargement de leur batterie, du fait des GES émis pour produire l'électricité. Bien que la plupart des études utilisent la valeur annuelle moyenne de la teneur en carbone du mix électrique pour estimer les émissions du puits au réservoir des VE, celles-ci peuvent varier dans le temps en fonction de multiples facteurs, notamment la source d'énergie utilisée pour la production d'électricité. Selon les méthodes de comptabilisation des GES, l'influence des VE sur le profil d'émissions d'une région peut être sous-estimée si l'on ne tient compte que des émissions liées au transport. On considère donc qu'une approche « du puits à la roue » qui tienne compte de l'heure et du lieu de chargement de la batterie des VE serait plus appropriée pour évaluer les bénéfices environnementaux réels des VE neutres en carbone au niveau local. La réalisation de cet objectif dépendra toutefois de l'amélioration de la connectivité des véhicules, de la possibilité de collecter en temps réel des données relatives à la teneur en équivalent dioxyde de carbone, et de l'appui à la prise de décisions en faveur de modalités de recharge des VE plus rationnelles sur le plan économique et plus respectueuses de l'environnement, grâce aux technologies de l'information et de la communication et à la transformation numérique. Pour ce faire, les acteurs des industries énergétiques (production, transport et distribution d'électricité) et du secteur automobile devront mobiliser des connaissances spécialisées au bénéfice du système énergétique et de ses parties prenantes.

20. Les résultats attendus présentés ci-dessous seront obtenus conjointement avec le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement (hébergé par le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules). L'ensemble des activités et des réalisations feront

l'objet de consultations régulières avec le Groupe d'experts et d'autres organes subsidiaires du Comité de l'énergie durable, le groupe de travail informel de véhicules électriques et de l'environnement et ses organes de tutelle, les organisations partenaires et les donateurs, et pourront être adaptées en conséquence.

21. L'exécution de ces activités dépendra de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ou de contributions en nature.

Tâches à accomplir :

a) Poursuivre le dialogue entre les spécialistes des véhicules et les spécialistes de l'énergie pour évaluer la consommation énergétique des véhicules électriques et leurs émissions, et explorer les voies d'une intégration équilibrée de la mobilité électrique ;

b) Évaluer de quelles façons les technologies numériques pourraient faciliter une mesure précise et une notification en temps réel des émissions produites par les véhicules électriques.

Résultats attendus et calendrier :

a) Une série d'ateliers et de séminaires ; poursuite en 2022-2023 ;

b) Un rapport contenant des considérations sur les approches viables d'une intégration équilibrée de la mobilité électrique ; sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ; premier projet d'ici à décembre 2022, texte définitif d'ici à la dixième session du Groupe d'experts.

Annexe

Mandat de l'Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments dans la région de la CEE pour 2022-2023

I. Contexte

1. L'Équipe spéciale conjointe des normes relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments (l'Équipe spéciale conjointe) a été créée par le Comité de l'énergie durable et le Comité du logement et de l'aménagement du territoire (les organes de tutelle) pour la période 2016-2017, avec possibilité de prorogation. Son mandat a été prorogé pour les périodes 2018-2019 et 2020-2021. Conformément à la demande formulée par la CEE à sa soixante-neuvième session (20 et 21 avril 2021), il est proposé de le prolonger pour la période 2022-2023, avec possibilité d'une nouvelle prorogation.

II. Soumission de rapports

2. L'Équipe spéciale conjointe est hébergée par le Groupe d'experts de l'efficacité énergétique et rend compte au Comité de l'énergie durable et au Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire.

III. Objectif

3. L'Équipe spéciale conjointe a pour objectif de promouvoir l'harmonisation des marchés des produits et des appareils technologiques qui permettent d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments dans les États membres de la CEE. Elle favorise un élargissement des échanges entre les États membres de données d'expérience et de méthodes visant à généraliser l'adoption de mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments. L'Équipe spéciale conjointe est guidée par les recommandations et les décisions de ses organes de tutelle.

4. L'Équipe spéciale conjointe facilitera l'appui de la CEE à la réalisation des objectifs définis dans le cadre d'initiatives internationales telles que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'initiative « Énergie durable pour tous » et la Charte de Genève sur le logement durable. Toutes ces initiatives soulignent l'importance de l'efficacité énergétique pour assurer la sécurité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre et garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

IV. Activités et réalisations prévues

5. Pour atteindre ses objectifs, l'Équipe spéciale conjointe mènera les activités suivantes :

a) Sur la base de l'analyse des lacunes, évaluer les options en matière d'élaboration, d'adoption ou de promotion des normes relatives à l'efficacité énergétique dans les bâtiments ;

b) Établir des supports d'orientation ;

c) Promouvoir des partenariats avec d'autres organisations internationales ;

d) Animer le réseau d'experts de l'efficacité énergétique dans les bâtiments ;

e) Élaborer des programmes de formation et organiser des formations.

6. L'Équipe spéciale conjointe :

a) Analysera les obstacles à l'adoption et à la mise en œuvre de normes de rendement élevé dans le secteur du logement, l'accent étant mis sur le financement des

mesures d'efficacité énergétique dans les logements collectifs et l'entretien de ces logements ;

b) Administrera et mettra à jour une base de données en ligne réunissant des spécialistes de l'efficacité énergétique dans les bâtiments qui sera adaptée aux besoins de la région de la CEE ;

c) Organisera des séminaires de formation dans certains États membres de la CEE sur les normes d'efficacité énergétique des bâtiments ;

d) Continuera d'explorer les façons dont le cadre bâti peut contribuer à la réalisation du Programme 2030 et de l'Accord de Paris et réfléchira aux politiques et aux actions susceptibles d'aider les pays à atteindre leurs objectifs et à respecter leurs engagements.

7. L'ensemble des activités et des réalisations susmentionnées feront l'objet de consultations régulières avec les organes de tutelle, le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, les organisations partenaires, les donateurs et les membres de l'Équipe spéciale conjointe, et pourront être adaptées en conséquence.

V. Financement

8. Les activités de l'Équipe spéciale conjointe sont financées par des fonds extrabudgétaires et des contributions en nature. Les activités énumérées dans le présent document seront exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources.

VI. Calendrier

9. Le mandat de l'Équipe spéciale conjointe couvrira la période 2022-2023 et pourra être prolongé.

VII. Méthodes de travail

10. Au cours de son mandat, l'Équipe spéciale conjointe devrait, en fonction des fonds disponibles, tenir entre deux et quatre réunions en présentiel. Elle travaillera également en utilisant divers moyens de communication électronique. Les donateurs sont invités à fournir des contributions volontaires pour appuyer ses travaux.

VIII. Affiliation

11. L'Équipe spéciale conjointe est ouverte à tous les États membres de la CEE. Les représentants d'autres États Membres de l'ONU et d'organisations intergouvernementales sont également les bienvenus. Des représentants du secteur privé et du milieu universitaire et des experts techniques indépendants des normes de construction et des technologies de pointe seront invités à appuyer les travaux de l'Équipe spéciale en fournissant des contributions écrites et en participant aux réunions.

IX. Services de secrétariat

12. L'Équipe spéciale conjointe a deux coprésidents représentant ses organes de tutelle. Le Comité de l'énergie durable et le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire assurent conjointement les services de secrétariat de l'Équipe spéciale conjointe. Il s'agit notamment :

a) D'assurer le service des réunions de l'Équipe spéciale conjointe (avec des services d'interprétation et de traduction, dans la mesure du possible), y compris d'établir l'ordre du jour et les rapports des réunions ;

b) D'établir des documents d'information et de réaliser des études pour l'Équipe spéciale conjointe, à sa demande ;

c) De prendre des dispositions financières afin de permettre aux membres de l'Équipe spéciale conjointe provenant d'États membres de la CEE de participer aux réunions.

13. Les services de secrétariat seront fournis sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, ainsi qu'il est indiqué à la section V.
